DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-01

Objet : Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à SAINT-DENIS.

Titulaire : Groupement composé des sociétés EQUATEUR (Mandataire), POUGET CONSULTANTS, et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP)

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Origne FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER - a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Parlicipait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à Saint-Denis, passé sous la forme de la procédure d'appel d'offres restreint, estimé à 400 000 € HT,

Considérant le recours à un maître d'œuvre privé pour la réalisation de ce marché,

Considérant le marché traité à prix global et forfaitaire provisoire,

Considérant le marché conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 31 mai 2022 au BOAMP et au JOUE, mis en ligne sur le site du BOAMP du 2 juin 2022 au 2 juillet 2022, et publié au JOUE le 3 juin 2022,

Considérant la procédure de passation du marché (procédure d'appel d'offres restreint comportant une publicité européenne), qui s'est déroulée en deux phases. La première a eu pour objet la sélection des candidatures et la second a eu pour objet la désignation du lauréat parmi les candidatures admises à présenter une offre,

Considérant les quatorze candidatures reçues dans les temps prescrits,

Considérant les critères d'analyse des candidatures qui sont les capacités financières et les garanties professionnelles, les capacités techniques et professionnelles, et la capacité humaine du candidat,

Considérant l'avis du Jury d'examen des candidatures, en date du 7 juillet 2022, qui a proposé de sélectionner les candidatures des quatre groupements d'entreprises représentés par les mandataires suivants : SOCIETE D'ARCHITECTURES DES CONTOURS ; LELLI ARCHITECTES ; EQUATEUR et H.B ARCHITECTES,

Considérant la décision du Pouvoir Adjudicateur d'approuver la liste fixée par le Jury susmentionné,

Considérant les lettres de consultation adressées le 12 juillet 2022 aux quatre candidats susmentionnés,

Considérant les quatre propositions reçues dans les temps prescrits,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont le prix des prestations qui a compté pour 50 points et la valeur technique qui a compté pour 50 points,

Considérant l'analyse des quatre offres susmentionnées, celles des groupements de maîtrise d'œuvre suivant dont les mandataires sont les sociétés SOCIETE D'ARCHITECTURES DES CONTOURS; LELLI ARCHITECTES; EQUATEUR et H.B ARCHITECTES.

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant le Jury en date du 11 Octobre 2022, qui a émis un avis favorable quant à la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre pour relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à Saint-Denis, avec le groupement composé des sociétés des sociétés EQUATEUR (Mandataire), POUGET CONSULTANTS (cotraitant), et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP) (cotraitant),

Considérant le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement susmentionné,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1:

Autorise le Directeur Général à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour relative à l'opération de réhabilitation thermique et technique des 198 logements de la cité STALINGRAD à Saint-Denis (93200), avec le groupement composé des sociétés des sociétés EQUATEUR (Mandataire), POUGET CONSULTANTS (cotraitant), et CABINET DENIS ROUSSEAU (EICP) (cotraitant),

ARTICLE 2:

Le marché est conclu pour un montant de forfait provisoire de rémunération de 271 400 € HT.

Valeur de prix : Septembre 2022

Le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement.

Danie

2 4 OCT. 2022

Transmis en Sous-Préfecture le : \$ 8.007, 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 2 4 001, 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le :

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-02

Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat

Titulaire: LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ)

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etalent présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Oriane FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet d'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de l'appel d'offres ouvert comportant publicité européenne,

Considérant l'accord-cadre non alloti et non décomposé en tranches,

Considérant l'accord-cadre traité à bons de commande,

Considérant l'accord-cadre conclu sans montant minimum, pour lequel le montant prévisionnel annuel des commandes est estimé à 8 000€ HT et le montant maximum annuel à 15 000 € HT.

Considérant l'accord-cadre conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, puis renouvelable par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 27 juillet 2022 au BOAMP et au JOUE.

Considérant la candidature reçue dans les temps prescrits, à savoir celle de la société LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ),

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres en date du vendredi 23 septembre 2022, d'agréer cette candidature,

Considérant les critères d'analyse des offres qui sont, la valeur technique qui a compté pour 50 points, le prix qui a compté pour 40 points, et le délai de livraison qui a compté pour 10 points,

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse remise,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du vendredi 7 octobre 2022, quant à la conclusion de l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat, avec la société LES ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant le représentant du pouvoir adjudicateur de l'office, à savoir le Directeur Général de Plaine Commune Habitat, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat, à la société susmentionnée,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1:

Autorise le Directeur Général à signer l'accord-cadre pour la reprographie des plans et des dossiers de marchés publics de l'Office Plaine Commune Habitat, passé sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert comportant une publicité européenne, avec la société LÉS ATELIERS TECHNIPLAN (ELECTROGELOZ),

ARTICLE 2:

Les prestations à bons de commande de l'accord-cadre seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires, aux quantités réellement exécutées.

Les bons de commandes peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accordcadre.

Valeur de prix : SEPTEMBRE 2022

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il pourra être prolongé, par reconduction tacite, par périodes annuelles, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

11 8 OCT. 2022

2 4 OCT. 2011

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le : 2 4 001, 2027

Acte rendu exécutoire le :

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-03

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commandes pour les prestations de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations issues de la programmation de gros entretien et d'investissement Lot n°2 : Agences Sud et Est

TITULAIRE: SOLUTECH INNOVATECH

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Origne FILHOL,

Etalent excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Ofivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la Commande Publique.

Considérant l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations de maîtrise d'œuvre portant sur les opérations issues de la programmation de gros entretien et d'investissement Lot n°2, conclu avec la société CONPAS INNOVATIVE, et notifié le 7 décembre 2021.

Considérant le lot n°2 de l'accord-cadre traité à bons de commande, sans montant minimum, ni montant maximum,

Considérant le fot n°2 de l'accord-cadre estimé annuellement à 120 000 euros HT,

Considérant l'opération de fusion-absorption dans le cadre de laquelle la société CONPAS INNOVATIVE a apporté l'ensemble de ses biens, droits et obligations sans exception ni réserve à la société SOLUTECH INNOVATIVE avec prise d'effet au 1 ° avril 2022,

Considérant la nécessité, compte tenu de ce transfert, d'entériner la substitution de la société CONPAS INNOVATIVE par la société SOLUTECH INNOVATIVE dans les droits et obligations du marché ci-dessus référencé.

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour valider cette opération,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er: Approuve l'avenant n°1 ci-joint.

L'ensemble des droits et obligations attachés à l'accord-cadre de la société CONPAS INNOVATIVE, sont transférés à la société SOLUTECH INNOVATIVE.

Le présent avenant est sans incidence sur le montant estimatif annuel du lot N°2 de l'accordcadre.

Valeur de prix : Septembre 2021

ARTICLE 2 : Autorise le Directeur Général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune à le signer.

Transmis en Sous-Préfecture le :

1 8 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le :

2 4 OCT. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le :

2 4 OCT. 2022

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture 093-482741071-20221018-SGB20220803-DE Reçu le 18/10/2022

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-04

Objet : Autorisation de signature de l'accord avec les sociétés ENERLIS et LORIS ENR, relatif à l'Accord-cadre de fravaux pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat - Isolation de combles ou de toitures, isolation de planchers, calorifugeage des conduits de réseaux de chauffage et d'ECS, dont cette société est titulaire

Lot 1: Agences Nord et Nord-Est, et Lot 2: Agences Sud et Est

Titulaire : Société ENERLIS

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Origne FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT

Mamoudou DIARRA

Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participalt à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Le Bureau,

Vu le décret n° 2005-161 du 22 février 2005 portant création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L. 611-1 à L. 611-16 et R. 611-22 à R. 611-46-1 du code de commerce.

Vu les ordonnances des 27 et 31 décembre 2021 rendues par M. le Président du Tribunal de commerce de Nanteire,

Vu le rapport ci-joint,

Vu l'accord ci-joint,

Considérant l'Accord-cadre de travaux à bons de commande pour la réduction de la consommation énergétique des bâtiments sur le patrimoine de Plaine Commune Habitat - Isolation de combles ou de toitures, isolation de planchers, calorifugeage des conquits de réseaux de chauffage et d'ECS, Lot 1 (Agences Nord et Nord-Est; montant prévisionnel de 750 000 € HT), et Lot 2 (Agences Sud et Est; montant prévisionnel de 450 000 € HT), a été notifié par Plaine Commune Habitat à la société ENERLIS le 29 juin 2021.

Considérant qu'aux termes de cet Accord-cadre, la société ENERLIS s'est engagée, en échange de la cession du droit à Certificats d'Économie d'Energie (CEE), à effectuer des travaux d'économies d'énergie au profit de Plaine Commune Habitat, et à verser en outre une rétribution financière à l'Office correspondant à une part du bénéfice réalisé sur la vente des droits à CEE générés par ces travaux.

Considérant les difficultés financières rencontrées par la société ENERLIS du fait principalement des conséquences de la crise sanitaire sur le marché des certificats d'Économie d'Energie et sur les coûts de construction,

Considérant la procédure de conciliation ordonnée par M. le président du Tribunal de commerce de Nanterre à la demande de la société ENERLIS.

Considérant le caractère satisfaisant du résultat de la négociation conduite avec notamment l'ensemble des bailleurs sociaux cocontractants de la société ENERLIS.

Considérant que Plaine Commune Habitat n'a pas été en mesure de procéder à la signature de l'Accord de Conciliation global dans le délai fixé par la Conciliatrice, compte tenu de ses contraintes d'organisation du Bureau dont la délibération préalable est nécessaire.

Considérant que le présent projet d'Accord reprend les modalités de traitement des créances des autres bailleurs sociaux ayant conclu l'Accord de Conciliation global.

APRES EN AVOIR DELIBERE.

ARTICLE 1: APPROUVE l'accord joint à la présente,

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur général à signer l'accord de conciliation et ses annexes cijoints.

Transmis en Sous-Préfecture le : 2 0 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le :

2 4 OCT. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 2 4 00T. 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-05

Objet : Opération de réhabilitation Cours d'Angle à Saint Denis (128 logements)
Actualisation du plan de financement

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Oriane FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

Le Bureau.

Vu la présentation du nouveau plan de financement,

Considérant l'évolution du coût travaux liée au contexte actuel

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: Approuve le prix de revient ci-dessous

PRIX DE REVIENT en € TTC

	Total	par logement	% du P.R.
Travaux	4 520 621 €	35 317 €/lgt	88,5%
Honoraires	554 819 €	4 335 €/lgt	10,9%
Frais annexes	32 113 €	251 €/lgt	0.6%
Total Dépenses	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

ARTICLE 2 : Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

FINANCEMENT en € TTC				
	Total	par logement	% du P.R.	
Etat/ANRU	0€	0 €/lgt	0,0%	
Région	0€	0 €/lgt	0,0%	
Département	0 €	O €/lgt	0,0%	
Agglomération	320 000 €	2 500 €/lgt	6,3%	
Autres	0€	0 €/lgt	0,0%	
Dégrèvements TFP8	488 218 €	3 814 €/lgt	9,6%	
Certificats d'économie d'énergie	100 000 €	781 €/lgt	2,0%	
Total Ressources externes	908 218 €	7 095 €/lgt	18%	
Prêt CDC (PAM, PRU)	1 738 472 €	13 582 €/lgt	34%	
Eco- Prêt 2016	1 525 000 €	11 914 €/lgt	30%	
Prêt 1 % 2016	0€	0 €/lgt	0%	
PAM Taux fixe*	0€	0 €/lgt	0%	
Total Prêts	3 263 472 €	25 496 €/lgt	64%	

Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Fonds Propres	935 862 €	7 311 €/lgt	18%
Total Recettes	5 107 552 €	39 903 €/lgt	100%

Une hausse moyenne pondérée des loyers, estimée à 2.21 %, sera appliquée après travaux

Transmis en Sous-Préfecture le :

2 4 OCT. 2022

1 8 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

2 4 OCT. 2022

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-06

OBJET : Prorogation des baux à construction du 5 place Jean Jaurès et du 29 rue Danielle Casanova sur la commune de Saint Denis

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrlen DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etalent présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Origne FILHOL.

Etalent excusés:

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistalent à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

LE BUREAU.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L261 & suivants, et R 261 & suivants.

VII le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R 331-1,

VU le décret du 8 février 2000 modifiant l'article R 331-1 du CCH,

Vu le décret de création de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, par décret n° 2005¬161, du 22 février 2005,

VU la délibération n°2015-05-02, relatif à l'adoption du règlement intérieur portant statut de l'Office Public Plaine Commune Habitat.

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Monsieur Olivier ROUGIER en qualité de directeur général de l'OPH Plaine Commune Habitat;

Vu la délibération n°SG-CA 2022-01-01 du Conseil d'Administration de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, portant nomination de Jean-François LEONTE pour assurer les pouvoirs du directeur général de l'OPH Communautaire de Plaine Commune en cas d'absence ou d'empêchement,

VU le bail à construction de l'immeuble sis 5 place Jean Jaurès qui a été conclu pour une durée fixée à 40 années entières et consécutives commençant le 1 et novembre 1982 pour se terminer le 31 octobre 2022.

VU le bail à construction de l'immeuble sis 29 rue Danielle Casanova qui a été conclu pour une durée fixée à 40 années entières et consécutives commençant le 1er novembre 1982 pour se terminer le 31 octobre 2022,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° OSE 2022-93066-73223 en date du 12 octobre 2022 relatif au 5 place Jean Jaurès,

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques n° OSE 2022-93066-73387en date du 12 octobre 2022 relatif au 29 rue Danielle Casanova,

VU la délibération n°SGB2020-08-26 du bureau du 10 décembre 2020 approuvant la prorogation des baux à construction des immeubles sis 6 rue de la Boulangerie et 58 rue Gabriel Péri,

Vu la délibération n°SGB2021-10-08 du bureau du 16 novembre 2021 approuvant la prorogation du bail à construction de l'immeuble sis 13 place Victor Hugo,

CONSIDERANT que ce bail arrive à échéance au 31 octobre 2022,

CONSIDERANT que l'OPH Communautaire de Plaine Commune s'interroge sur le maintien de cet immeuble dans son patrimoine,

CONSIDERANT que la prorogation des baux pour une durée de 3 ans au profit de l'OPH Communautaire de Plaine Commune, est motivée par le fait qu'au 31 octobre 2022, la ville redeviendrait pleinement propriétaire et gestionnaire d'immeuble de logements « privés », soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la pérennité du logement social pour les logements diffus du centre-ville ;

CONSIDERANT qu'au regard du loyer déjà versé en une seule fois pour les 40 années et des travaux du propriétaire déjà effectués par Plaine Commune Habitat, il est proposé que l'OPH Communautaire de Plaine Commune ne soit pas tenu de verser une redevance complémentaire spécifique mais qu'une forme alternative soit arrêtée via l'établissement d'un programme d'entretien volontariste;

CONSIDERANT l'engagement de l'OPH Communautaire de Plaine Commune de maintenir des dépenses d'investissements pendant la période de prorogation des baux.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: D'approuver la prorogation de 3 années supplémentaires des baux à construction qui avaient été consentis par la Commune de Saint-Denis à l'OPH Communautaire de Plaine Commune pour les immeubles sis 5 place Jean Jaurès et 29 rue Danielle Casanova, et sans redevance;

ARTICLE 2: D'autoriser le directeur général ou son représentant à régulariser et signer tout acte ou document relatifs à la prorogation des baux visés ci-dessus notamment des protocoles.

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publié le: 17 4 OCT /III

23 OCT. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 2 4 001. 2022

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-07

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et Seine Saint Denis Habitat concernant le relogement dans le cadre du NPNRU

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Orione FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

LE BUREAU,

VU la Charté territoriale de relogement de Plaine Commune de novembre 2019

CONSIDERANT la pertinence d'un partenariat entre l'Office et Seine Saint Denis Habitat afin de faciliter les relogements pour les apérations de renouvellement urbain de Francs Moisins, de la Source et du Vieux Barbusse

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: **Approuve** la convention de partenariat entre Plaine commune habitat et Seine Saint Denis Habitat relative au relogement interbailleur.

ARTICLE 2: **Autorise** le Directeur Général de signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Transmis en Sous-Préfecture le :

1 8 OCT. 2027

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 12 4 0CJ. 2022

Acte rendu exécutoire le : 12 4 001, 2022

LE PRESIDENT,

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-09

OBJET : Approbation de la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et l'Académie de Créteil relative au relogement des jeunes enseignantes et enseignants

L'An deux mil vingt-deux, te dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etaient présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Origne FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

LE BUREAU,

VU le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune en vigueur

VU le Plan Climat Energie de Plaine Commune en vigueur

CONSIDERANT la pertinence d'un partenariat entre l'Office et l'Académie de Créteil pour le relogement des jeunes enseignantes et enseignantes nommés dans le département et plus particulièrement dans le territoire Plaine Commune

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: **Approuve** la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et l'Académie de Créteil relative au relogement des jeunes enseignantes et enseignants.

ARTICLE 2: **Autorise** le Directeur Général de signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Transmis en Sous-Préfecture le :

1 8 OCT. 2022-

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : 2 4 OCT. 2022

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le : 2 4 001. 2022.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC de L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 Octobre 2022

DELIBERATION N°SGB-2022-08-10

Objet : Autorisation donnée au Directeur général à déléguer sa signature

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etalent présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Oriane FILHOL,

Etalent excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

LE BUREAU,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1^{er} février 2007 relative au statut des OPH (Offices Publics de l'Habitat),

VU le décret n°2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des OPH,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les dispositions de l'article R.421-18 qui stipulent que le directeur général peut déléguer sa signature avec l'accord du conseil d'administration aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service,

VU la délibération SCA2022-01-05 du conseil d'Administration de Plaine Commune Habitat du 9 février 2022 délégant au Bureau la compétence relative à l'autorisation donnée au Directeur Général à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office exerçant les fonctions de directeur ou de chef de service

Considérant la nécessité pour le Directeur Général de déléguer sa signature pour le bon fonctionnement de l'organisme,

Considérant le caractère nominatif de ces délégations,

Considérant les récentes mobilités internes et recrutements sur des postes vacants, rendant nécessaire la délégation de signature à Monsieur Adil KOUIDICH, Responsable de secteur de l'agence Nord-Est,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : AUTORISE le Directeur General à déléguer sa signature à :

- COLLETTE Laetitla Délégation ponctuelle du 18/10 au 30/11/2022 Interim du Directeur de de l'agence NORD
- Aboubacar SOKHONA Responsable de secteur Agence Nord

ARTICLE 2: ARRETE le périmètre de délégations suivant :

	partement des Agences
COLLETTE Laetitia interim du Directeur de de l'agence NORD Délégation ponctuelle du 18/10 au 30/11/2022	 Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de la Direction, inférieurs ou égaux à 25 000 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et internes en vigueur. Tous les documents relatifs aux échanges avec les locataires et les institutionnels propres au patrimoine de l'Agence NORD. Tous courriers et documents liés au fonctionnement général de l'Agence NORD, et, en l'absence du Responsable de Gestion Territoriale : Les dossiers de demande d'APL Les dossiers (LOCA PASS) Les diverses attestations locataires destinées aux locataires et à la Caisse d'Allocations Familiales En matière d'assurances diverses les autorisations de désistement et les lettres d'acceptation des indemnités proposées par les différentes compagnies Tous documents, courriers et pièces en matière de précontentieux Tous courriers relatifs aux prélèvements (demande, accord, suspension,) Tous courriers relatifs aux congés (Accusé réception, annulation, report, préavis, rendez-vous d'état des lieux) Tous courriers relatifs aux baux (envoi des baux, de pièce annexes, remise des clés, rendez-vous état des lieux entrant) Tous les contrats de location (Logements, Parkings, professionnels, annexes, baux glissants, baux précaires) à l'exclusion des baux commerciaux et d'activité. Toutes les pièces liées directement au bail : Conditions Générales Caution Solidaire Avenant au contrat de location Annexes au bail
Aboubacar SOKHONA Responsable de secteur Agence Nord	Tous les engagements de dépenses relatifs au fonctionnement et à l'investissement de son secteur, inférieurs ou égaux à 1500 euros HT, dans la limite des crédits budgétaires qui lui sont alloués chaque année dans le strict respect des procédures réglementaires et infernes en vigueur. • Tous courriers de suivi et de mises en demeure adressés aux entreprises • Tous courriers de suivi et de rappels adressés aux locataires (type GRT et Vie Quotidienne)

ARTICLE 3: DIT que ces délégations feront l'objet de décisions individuelles transmises au contrôle de légalité pour devenir exécutoires.

1 8 OCT. 2022 Transmis en Sous-Préfecture le :

POUR EXTRAIT CONFORME

2 4 OCT. 2014 Publié le :

LE PRESIDENT,

Acte rendu exécutoire le :

2 4 OCT. 2022

Adrien DELACROIX

Accusé de réception en préfecture 093-482741071-20221018-SGB20220810-DE Reçu le 18/10/2022

DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2022

DELIBERATION N°SGB2022-08-08

OBJET: Approbation de la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et Espacil Habitat.

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit octobre à 9h15 précises,

Le Bureau de l'OFFICE PUBLIC D'HABITATION COMMUNAUTAIRE DE PLAINE COMMUNE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de

M. Adrien DELACROIX, président du conseil d'administration de l'OPH Communautaire,

Etalent présents :

Hervé BORIE, Corinne CADAYS-DELHOME, Oriane FILHOL,

Etaient excusés :

Christian PERNOT Mamoudou DIARRA Laurent RUSSIER – a donné pouvoir à Corinne CADAYS-DELHOME

Participait à la séance :

Olivier ROUGIER, Directeur Général

Assistaient à la séance :

Philippe CRETAZ, Directeur du Département du Patrimoine et du Développement Eric GAUTHIER, Directeur du Département des Agences Jean-François LEONTE, Directeur du Département des Politiques Locatives et Sociales

Secrétaire de Séance :

LE BUREAU,

VU le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune en vigueur

VU le Plan Climat Energie de Plaine Commune en vigueur

CONSIDERANT la pertinence d'un partenariat entre l'Office et Espacil Habitat pour le relogement des jeunes salariées et salariés ainsi que des demandeuses et demandeurs de décohabitation

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1: **Approuve** la convention de partenariat entre Plaine Commune Habitat et Espacil Habitat relative au relogement des jeunes salariées et salariés et des jeunes décohabitantes et décohabitants.

ARTICLE 2: **Autorise** le Directeur Général de signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

Transmis en Sous-Préfecture le :

2 5 OCT. 2022

- 2 NOV. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

Publié le : - 2 NOV. 2022

Acte rendu exécutoire le :

37

Adrien DELACROIX

PRESIDENT,